

NOUVEAU PROTOCOLE FINANCIER.

# La drôle de facture des attributions de compensation fiscale

Lors de la fusion des six intercommunalités qui la constitue le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la communauté urbaine GPS&O a mis en place des attributions de compensation fiscale en liaison avec la suggestion de la modification des taux des communes pour respecter les trois principes fondateurs suivants : pas d'augmentation de la pression fiscale pour les contribuables, pas d'impact sur les budgets communaux et le budget GPS&O égal à la somme des budgets des six intercommunalités fusionnées. Ces attributions de compensation fiscale étaient donc soit versées soit reçues par les communes. Ces trois principes ont été remis en cause par sept communes de l'ancienne communauté d'agglomération des 2 rives de Seine (CA2RS) qui ont refusé de s'acquiescer de leur attribution de compensation fiscale pour un montant total de 2,6 M €. Et elles ont gagné ! (voir notre édition du 17 juillet)

Il y a quinze jours, le président Philippe Tautou a proposé la mise en place du droit commun en invitant à se prononcer contre. Cela revenait à suivre les recommandations du tribunal à la lettre. Dans ce cas-là, les sept communes en question auraient vu leurs 2,6 millions purement et simplement annulés. Ils ne payaient plus aucune contribution de compensation fiscale à la communauté urbaine. « Ils faisaient un gain de 100 %, »

souligne Dominique Pierret, grand argentier de la communauté urbaine et maire de Drocourt.

L'assemblée, à la quasi-unanimité, n'a pas voulu suivre cette possibilité. « Nous avons mis en place une révision dite libre qui doit être encadrée pour 2016 à hauteur de 15 % par rapport aux attributions de compensations de l'année 2015. Cela permet d'atténuer l'impact du jugement. Les communes en question, soit 12 % de la population, ne font plus qu'un gain de 66 %. Ils ont gagné au total 1,7 million dans l'affaire. Avec la délibération prise vendredi 12 juillet, c'est acté. » Au passage les cinq autres communes de l'ancienne CA2RS, représentant 11 % de la population, font un gain de 59 %, soit un montant de 1,3 M €.

Au total, les communes de l'ancienne CA2RS font un gain de 3 M € au détriment d'une part de la communauté urbaine pour un montant de 1,8 M € et principalement des communes du Mantois pour un montant de 1,2 M €.

L'encadrement de 15 % permet à 27 communes, représentant 47 % de la population, de ne pas avoir d'impact

**Lourde perte pour Mantes-la-Jolie**

Pour les 34 autres com-

munes, représentant 30 % de la population, c'est une perte moyenne de 52 % (avec des pertes allant de 100 % à 6 %) soit un montant global de 1,2 M €. Les communes les plus touchées sont principalement les petites communes rurales du Mantois !

Ainsi, Mantes-la-Jolie, qui recevait 851 000 €, ne va plus recevoir demain que 317 000 €. Cette ville a un impact de 37 %. Magnanville touchait presque 120 000 €. Cette commune ne va plus toucher que 68 000 €. Limay, avec un impact de 100 %, recevait 121 000 € et va recevoir 0 du jour au lendemain ! Enfin, le graphique ci-après donne en euro par habitant une synthèse de l'impact pour l'ensemble des communes de la communauté urbaine.

Les petits carrés rouges sur le graphique indiquent les communes qui avaient appliqué les suggestions de modification des taux communaux préconisées par la communauté urbaine en 2016 pour respecter les trois principes fondateurs lors de la fusion. Pour celles qui ont un impact négatif, la perte sur le budget communal est réelle car l'attribution de compensation fiscale reçue compensait exactement la diminution des impôts communaux entraînée par la réduction des taux communaux.

**Pas d'impact en 2019**

Pour l'instant, seules les attri-



Dominique Pierret, grand argentier de la communauté urbaine et maire de Drocourt.

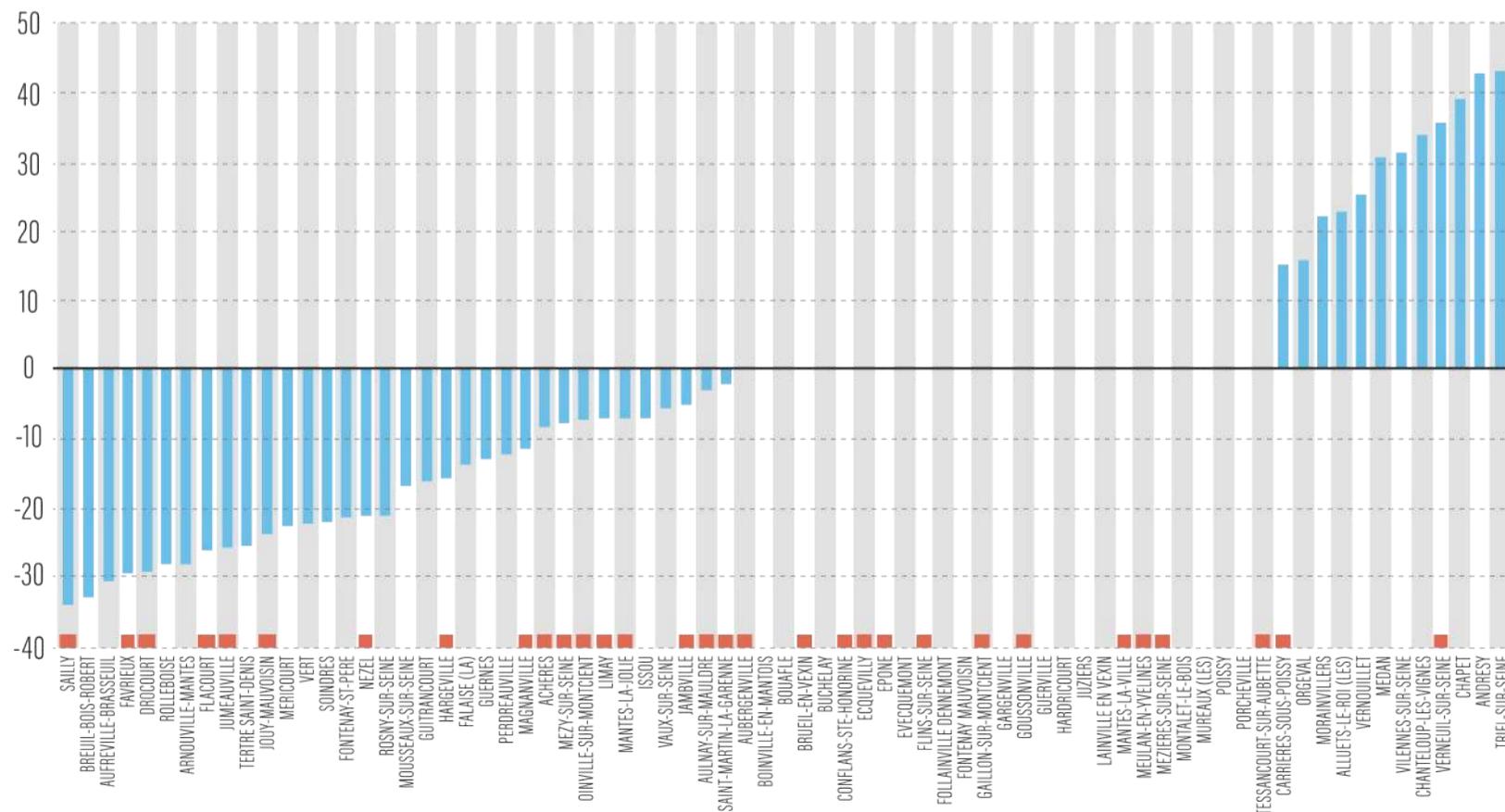
butions de compensation fiscales de 2016 sont concernées. Les jugements des AC 2017 et 2018, qui ont aussi été attaqués, n'ont pas encore été pris en compte par l'assemblée communautaire. « Notre stratégie, indique Dominique Pierret, est de traiter cette problématique dans le cadre du prochain mandat mais nous ne

pouvons pas rester dans cette situation avec des gagnants et des perdants, ce n'est pas admissible. Il y a une inégalité entre les communes et non iniquité je pense. Espérons que dans le prochain mandat, nous puissions mettre en place une discussion entre toutes les communes pour rectifier cela et que cela soit

satisfaisant pour tous. »

Pour l'année 2019, il n'y aura de toute façon pas d'impact. La facture sera à payer à partir de l'année 2020. Et encore, la communauté urbaine travaille à la mise en place d'un système pour que les communes perdantes ne soient pas obligées de payer immédiatement ce qu'elles doivent. « Nous mettrons en place un lissage par exemple sur cinq années pour que ces communes-là n'aient pas de soucis. »

## IMPACT POUR LES COMMUNES EN €/HABITAT



**Tout le monde n'a pas joué le jeu**

La communauté urbaine avait préconisé aux communes de modifier leurs taux d'imposition pour que le contribuable ne subisse pas l'impact lié à la mise en place de la fiscalité communautaire. En effet, les écarts de taux de taxe foncière entre les six anciennes intercommunalités entraînaient de gros impacts pour les contribuables. Malheureusement, toutes les communes n'ont pas joué le jeu et certaines, au contraire, ont flairé la bonne affaire en 2016 en voyant dans cette manne financière le moyen de faire rentrer facilement de l'argent dans les caisses.

Toutefois, le principe de la souveraineté communale s'applique et certaines communes avaient sûrement de bonnes raisons pour ne pas suivre les suggestions de la communauté urbaine...